



**PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du Fonds d'urgence agricole en Dordogne

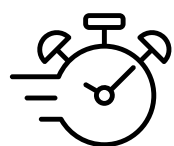
2 0 2 6



Dispositifs déjà mis en place



INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE



Remontée de l'ensemble des dossiers dès le 17 septembre, pour un **passage en commission nationale le 1er octobre.**

Sont concerné(e)s :

Dès le 1er octobre :

- **Grandes cultures** (orge, maïs, tournesol, pois chiches, féverole)
- **Légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures**
- **Arboriculture** (pommes, poires, prunes, noix, noisettes)
- **Fraises et petits fruits rouges**

À compter du 9 décembre :

- **Viticulture**
- **Châtaigne**

- **Prairies** : calcul automatique par image satellite

Dispositifs déjà mis en place



DÉGRÈVEMENTS TFPNB*

*Taxe foncière sur les
propriétés non bâties

€ + DE 8M€
de dégrèvement

- 50% pour les prairies
- 50% pour les terres arables
- 55% pour les vergers
- 30% pour les vignes



AIDES ACHAT GNR*/ ENGRAIS

*Gazole Non Routier



**AIDES
PROLONGÉES
JUSQU'AU 31
DÉCEMBRE.**

Essence : 15cts/L
Engrais azotés : seuils abaissés
à 350€

Fonds d'urgence agricole



2 873 117 €

pour la Dordogne

(1 1% de l'enveloppe régionale)



1 000 à 1 300

exploitations soutenues

($\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{3}$ des exploitations du département)

1 000 à 4 000€

d'aides estimées

(par exploitation)



5 catégories d'exploitations ciblées

 Bonification pour les jeunes agriculteurs
et les nouveaux installés depuis moins de 5 ans
Transparence GAEC limitée à 2

01

Les agriculteurs les plus en difficulté, toutes filières confondues :

- Recensement à réaliser en cellule départementale spécifique et sous réserve d'un accompagnement par les structures de soutien agricole présentes dans le département : MSA, chambre d'agriculture, Conseil départemental, associations (Solidarité paysans et Zéro clivage)

02

Les éleveurs ayant eu à faire face à des dépenses imprévues et exceptionnelles pour l'alimentation du bétail liées aux conséquences de la sécheresse :

- Critère d'éligibilité : avoir acheté du fourrage à l'extérieur (au moins une facture) + attestation sur l'honneur de perte de récoltes fourragères destinées à l'autoconsommation.

03

Les maraîchers, fraises et petits fruits rouges, ayant eu des pertes de récoltes :

- Attestation sur l'honneur des pertes de rendement ;
- Critère de sélection : surface.

04

Les arboriculteurs :

- Cible : vergers non irrigués + taux de spécialisation ;
- Aide forfaitaire en fonction de la surface en vergers.

05

Les céréaliers :

- Cible : exploitations spécialisées en grandes cultures, dont les cultures de printemps (maïs, tournesol etc.) représentent plus de 40% de la surface en céréales.
- Critère économique : moyenne des EBE des 3 dernières années < 20 000 € / chef d'exploitation.





PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour réaliser votre demande :

**Un formulaire simple à
votre disposition sur la
plateforme mes
démarches numériques :**

Scannez ce QR code
pour accéder au formulaire :



*Pour toutes questions relatives à ce dispositif, vous pouvez contacter
les services de la DDT :*

par mail : ddt-calamites-secheresse@dordogne.gouv.fr

par téléphone : 05.53.45.56.52 / 05.53.45.56.55 / 05.53.45.56.08 / 05.53.45.56.64

